

CTMESR du 14 décembre 2020
Amendements Sud Recherche EPST – Sud éducation

Plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Amendement 1 : Page 23, ajouter « ou CAP » après CNESER.

Et idem dans le tableau Action 5.4.1.

Justification : la loi s'applique à toutes les instances disciplinaires ; on ne comprend d'ailleurs pas pourquoi limiter cela à l'ESR ?

Amendement 3 :

Ajouter un 1.8.2.bis : Promouvoir l'usage d'une écriture qui rende visible les femmes.

Justification : c'est ce qui est fait dans ce document lorsqu'il est écrit « les encadrants et les encadrantes » ; « les directeurs et les directrices », etc... Ce devrait être le cas dans tous les documents administratifs.

Amendement 4 :

Axe 1.8 ajouter un 1.8.5.

Action « Vérifier que les femmes soient présentes dans les manifestations scientifiques, à tous les niveaux et dans une proportion atteignant ou dépassant celle de la discipline et ne s'associer qu'aux événements respectant ces conditions

Objectif à atteindre : « Conditionner le soutien aux manifestations au respect de ce critère »

Justification : Une participation équilibrée dans les manifestations, colloques, etc est aussi un moyen de lutter contre les inégalités, ces éléments étant souvent pris en compte dans les promotions par exemple. Le ministère donnerait un signal fort s'il ne soutenait que les manifestations respectant ce critère.

Amendement 5 :

Action 3.6.1. Rajouter « Le bilan social ou le rapport social unique » dans les indicateurs de suivi.

Justification : La simple publication des LDG carrière n'est pas suffisante.

Amendement 6 :

Ajouter un 5.1.2. : « Développer l'utilisation du prénom d'usage pour les étudiant-es et le personnel.

Justification : lutter contre la transphobie.

Projet d'arrêté portant application, dans les établissements relevant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Amendement 1 :

Dans les articles 3 et 4 : remplacer « pour information » par « pour avis »